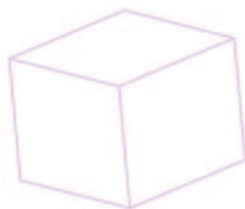




VILLE D'EYBENS

Charte de la COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (CAP) & CRITÈRES D'ATTRIBUTION



MAJ JUILLET 2023

PRÉAMBULE

La commission d'attribution des places en structure petite enfance, étudie les dossiers et demandes de places pour un accueil régulier.

Une commission d'attribution des places (CAP) est instituée au sein de la collectivité, reposant sur le fonctionnement du Vade-mecum de novembre 2018 (édité par l'Association des maires de France) et issu d'un travail mené par le ministère des solidarités et de la santé ainsi que par le secrétariat d'état chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la discrimination).

Cette commission est régie par une charte qui permet d'affirmer auprès des usagers de la Petite Enfance, la politique de la commune et d'observer l'application des valeurs principales portées.

OBJECTIFS

- **Attribuer des places d'accueil** dans les structures collectives **de façon claire et transparente**.
- **Optimiser la fréquentation des EAJE** (établissement d'accueil du jeune enfant) en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles.
- **Garantir l'équité et la mixité sociale** d'accueil suivant des critères définis sociaux, de santé, liés à la famille tout en tenant compte de l'âge des enfants.

COMPOSITION

Cette commission est composée de trois collègues et de 12 membres.

Un collègue d'élu(e)s
nommé(e)s pour la durée du mandat

MAJORITÉ / OPPOSITION

Un(e) représentant(e) du CCAS

**Un collègue de professionnel-les
de la petite enfance**

ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

La commission s'engage à respecter :

- **L'ÉQUITÉ**

Ouverture à toutes les familles eybinoises, dans le cadre des critères déterminés, pondérés et en conformité avec les orientations politiques de la CAF de l'isère.

- **LA TRANSPARENCE**

La charte précise le fonctionnement de la commission. Elle est à disposition des parents dès l'inscription et consultable sur le site internet de la ville.

- **L'OPTIMISATION DES PLACES**

Elle se réalise par un examen des éléments du dossier de la famille, nécessaire au traitement du dossier, pour permettre le meilleur arbitrage possible et garantir la diversité des temps d'accueil, la mixité des âges et la mixité sociale.

- **LA CONFIDENTIALITÉ**

Elle s'applique à l'ensemble des éléments énoncés lors de la commission pour le traitement des dossiers et réserve.

- **LE CLASSEMENT DES DOSSIERS**

Le classement des dossiers se fait suivant la grille de critères définie :

- critères de résidence (eybinoise)
- critères sociaux (seuil de pauvreté, perte de logement, insertion sociale...)
- critères liés à la famille (parents mineurs, jumeaux, triplés...)
- critères liés à la santé (handicap, maladie chronique...)

L'ancienneté de la demande permet de départager les dossiers à nombre de points équivalents. La présentation de l'ensemble des dossiers en commission d'attribution est réalisée de manière anonyme.

FONCTIONNEMENT

Préalablement à la commission et toute l'année :

Les préinscriptions sont accompagnées et enregistrées par le Relais Petite Enfance (professionnel(le) de la petite enfance) à partir du 4^e mois de grossesse. Elles ne signifient pas inscriptions définitives.

Relais Petite Enfance Bresson Eybens Poizat

Jardin des couleurs • 2 place Michel de Montaigne
04 76 41 18 32 • infos-petite-enfance@eybens.fr

• DOCUMENT POUVANT ÊTRE DEMANDÉS LORS DE LA PRÉINSCRIPTION

- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- **Acte de naissance intégral et copie intégrale du livret de famille** si l'enfant est déjà né.
- **Numéro d'allocataire et l'attestation CAF** (dernier relevé mensuel des prestations familiales). À défaut, les ressources ou l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1 sur les revenus N-2.
- **Jugement du Juge aux Affaires Familiales**, s'il y a, justifiant de l'autorité parentale et du montant de la pension alimentaire.
- **Pour les allocataires MSA** : le numéro sécurité sociale MSA.
- **Pour les étudiants** : attestation de bourse si boursiers.

• UNE PHASE D'ÉCHANGE ENTRE LES DIRECTIONS ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET LES ORGANISMES D'INSERTION EST RÉALISÉE.

• **LA COMMISSION SE RÉUNIT UNE FOIS / AN** début mai, pour établir la liste des enfants admis pour septembre.

• DES COMMISSIONS ANNEXES SONT ORGANISÉES PONGTUELLEMENT

pour le suivi des places libérées par désistement ou déménagement, situation d'urgence, situations prioritaires.

• L'ANONYMAT DES DOSSIERS PRÉSENTÉS GARANTIT L'ÉQUITÉ ET LA RÉSERVE.

• LES DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION

sont traités selon un ordre défini par les critères de pondération.

SUITE DE LA COMMISSION

• AVIS FAVORABLE

- La décision est notifiée par un courrier signé par l'élu(e) du service petite enfance.
- La famille renvoie le coupon réponse avant la date butoir indiquée dans le courrier.
- En l'absence de réponse, dans le délai imparti, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille, sur liste d'attente.
- La famille prend contact dans un délai déterminé dans le courrier, avec le directeur ou la directrice de la crèche.
- Les familles sont tenues de respecter les dates d'entrée de l'enfant fixées lors de la préinscription et confirmées par le courrier.

• AVIS DÉFAVORABLE

- La décision est notifiée par courrier signé par l'élu(e) du service petite enfance.
- La famille renvoie le coupon avant la date butoir pour maintenir sa demande sur la liste d'attente.
- Au-delà de la période déterminée dans le courrier, sans nouvelle de la famille, la demande sera annulée.

• LISTE D'ATTENTE

- Une liste d'attente est constituée.
- Les places sont attribuées au fur et à mesure des disponibilités libérées dans les crèches.
- Ce traitement se réalise entre deux commissions et en fonction de l'ordre qui est établi par la pondération.

En cas de refus de la place proposée, au regard des choix d'accueil en crèche, inscrits dans le dossier, deux options sont possibles :

- 1** - Maintien sur la liste d'attente avec perte de l'ancienneté du dossier dans le classement de la liste. La demande sera réactualisée à la date du refus.
- 2** - Abandon de la demande et de la place en liste d'attente.

CRITÈRES D'ADMISSION

L'âge minimum requis de l'enfant est de dix semaines au moment de l'adaptation.

L'âge maximum requis de l'enfant est de 3 ans au moment de l'adaptation ou 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie particulière.

MIXITÉ DES ÂGES

La priorité étant de respecter à la fois les taux d'encadrement par les professionnel(le)s et de garantir un accompagnement individualisé de qualité, une répartition égale des différents âges des enfants accueillis est assurée.

Seuls les dossiers complets (présence de tous les justificatifs) pourront être présentés à la commission.

Les dossiers examinés lors de la commission sont traités selon un ordre défini par les critères de pondération.

Les points ne peuvent constituer le seul critère d'attribution d'une place. C'est un outil d'aide à la décision.

Les places proposées répondront au besoin initial énoncé par la famille. La commission est souveraine sur toutes les décisions.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Informations relatives aux données personnelles :

Dans le cadre d'un contact avec le Relais Petite Enfance d'Eybens, le relais conserve les données personnelles de ses usagers dans un logiciel de gestion petite enfance.

Ce traitement de données fondé sur l'exécution d'une mission de service public est destiné à les accompagner dans la recherche d'un mode de garde.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de celui de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il peut s'opposer au traitement pour motif légitime. Pour exercer ces droits, contacter le service.

LES PARTENAIRES DE LA PETITE ENFANCE



Mairie d'Eybens
2 avenue de Bresson • 38320 Eybens
Tél. : 04 76 60 76 00
eybens.fr